

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical des sociétés «BNP PARIBAS» et «GAN ASSURANCES»

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 23, 24 mai et 26 juin 2018, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur quatre demandes de dérogation au repos dominical des sociétés «BNP PARIBAS» et «GAN ASSURANCES»

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment à ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commune.

Compte-tenu de la date de réception de ces demandes, un courrier a pu informer la direction du travail et de l'emploi que cet avis serait rendu par le conseil municipal *a posteriori*, lors de la séance publique du 31 juillet 2018.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, et comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical ci-après :

- la société «GAN ASSURANCES» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour 8 salariés, le dimanche 3 juin 2018 afin de participer au salon du 4x4 et le 10 juin 2018 pour tester la mise en œuvre d'un plan de secours informatique ;
- la société «BNP PARIBAS» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour la participation de 12 salariés au salon du 4x4 le dimanche 3 juin 2018 et la participation de 5 collaborateurs au salon de l'immobilier du dimanche 29 juillet 2018 de 9 H à 12 H.

Par ailleurs, l'article Lp. 231-19 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées.

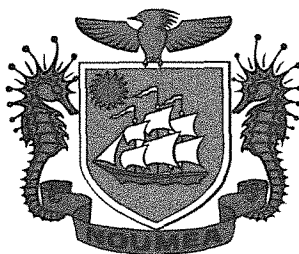
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 4 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	35	Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 579
émettant un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés «BNP PARIBAS» et «GAN ASSURANCES»

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU les lettres des 20 avril et 17 mai 2018 de la société «GAN ASSURANCES»,

VU les lettres des 15 mai et 25 juin 2018 de la société «BNP PARIBAS»,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie des 23, 24 mai et 26 juin 2018, reçues et enregistrées en Mairie les 29 mai et 2 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/121 du 4 juillet 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 13 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés :

- «BNP PARIBAS», pour la participation de 12 salariés au salon du 4x4 le dimanche 3 juin 2018, puis la participation au salon de l'immobilier de 5 salariés le dimanche 29 juillet de 9 H à 12 H ;
- «GAN ASSURANCES», pour la participation de 8 salariés au salon du 4x4 le dimanche 3 juin 2018, puis le dimanche 10 juin 2018 afin de tester la mise en œuvre d'un plan de secours informatique dans le cadre de leur activité.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

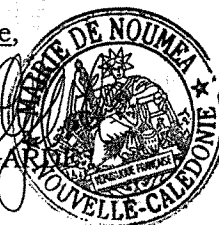
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **31 JUL. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **- 2 AOUT 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



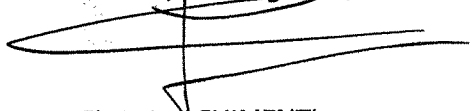
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NOUVELLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 AOUT 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le - 6 AOUT 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances